
AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de la commune de Schuttrange a délibéré, dans sa séance du 29 octobre 2025, sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant des fonds sis à Uebersyren - Projet « ZAE Routert » et visant la modification suivante :

- **Une abrogation de la ZAD : Suppression de la zone d'aménagement différé couvrant la parcelle superposée au périmètre d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » à Uebersyren ;**
- **Une requalification foncière : Transformation d'une partie de la zone d'activités économiques communales de type 1 (ECO-c1) en zone dédiée aux bâtiments et équipements publics (BEP) ;**
- **Une intégration paysagère : Création d'une zone de servitude d'urbanisation « Intégration paysagère » (IP) le long de la limite sud (5 à 8 m), conformément aux orientations du concept urbanistique ;**
- **Une actualisation du schéma directeur « Iwwersyren – ZI-Routert » : Adaptation générale et ajout des fiches techniques pour compléter la documentation ;**
- **Une adaptation de la partie graphique ainsi que la mise à jour des fiches de présentation (FP) de la localité d'Uebersyren, de la commune de Schuttrange et du schéma directeur « ZI-Routert » ;**
- **Une modification de la partie écrite afin de préciser la servitude IP conformément à la dispense SUP ;**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale de Schuttrange (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 12 novembre 2025 au 11 décembre 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Une **réunion d'information** publique sur le projet aura lieu le **lundi 17 novembre 2025 à 11.00 heures** dans la salle de réunion du conseil communal à Schuttrange, 2, Place de l'Église.

Evaluation environnementale stratégique

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de Schuttrange, dans sa séance du 29 octobre 2025, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant des fonds sis à Uebersyren - Projet ZAE Routert

et ceci suite à l'avis du 30 septembre 2025, référence D3-25-0094-P/6.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

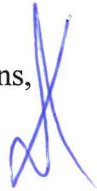
Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2025 inclus.

Schuttrange, le 10 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Claude MARSON
Bourgmestre




c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal